



AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La société B2D BIOGAZ, dont le siège social est situé 2 rue Mardelle à Barcy (77 910) , a déposé le 02 août 2024 et complété en dernier lieu le 18 mai 2026 un dossier de demande d'enregistrement au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour augmenter la capacité de traitement de l'installation de méthanisation qu'elle exploite au Lieu-dit « Les Dogues » à Barcy (77910) et pour traiter d'autres déchets non dangereux.

Un exemplaire du dossier complet et régulier de la demande précitée sera mis à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Barcy, **du 17 juin 2026 au 15 juillet 2026 inclus**.

Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse suivante : <http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Enregistrement>.

Le public peut consigner ses observations et propositions, pendant toute la durée de la consultation du public :

- sur un registre ouvert à la mairie de Barcy (77910),
- par courrier, à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT située au 14, Rue de l'Aluminium à Savigny-le-Temple (77547)
- par messagerie électronique à l'adresse générique de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT d'Île de France : ud77.drieat-consultation@developpement-durable.gouv.fr

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique " n° 2781" de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, ou d'un arrêté de refus.

Le présent avis de consultation du public, ainsi que l'arrêté préfectoral n° 2026/DRIEAT/UD77/051 du 27 mai 2026 portant mise à disposition du public du dossier déposé par la société B2D BIOGAZ sont publiés sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse : <https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Information-du-public>



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Arrêté préfectoral n°2026/DRIEAT/UD77/051 du 27 mai 2026
portant mise à disposition du public du dossier déposé par la société B2D BIOGAZ pour aug-
menter la capacité de traitement de l'installation de méthanisation qu'elle exploite au Lieu-
dit « Les Dogues » à Barcy (77910) et pour traiter d'autres déchets non dangereux**

VU le Code de l'environnement, dont notamment la partie législative – Titre 1er du Livre V ;

VU le Code de l'environnement, dont notamment la partie réglementaire – Titre 1er du Livre V ;

VU le décret du Président de la République en date du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique " n° 2781" de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24/BC/049 du 9 août 2024 du Préfet de Seine-et-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

VU le dossier de demande d'enregistrement déposé le 02 août 2024 et complété le 30 mai 2025, le 07 mai 2026 et le 18 mai 2026 par la société B2D BIOGAZ auprès de l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France, relative à l'augmentation de la capacité de traitement de l'installation de méthanisation qu'elle exploite au Lieu-dit « Les Dogues » à Barcy (77910) et pour traiter d'autres déchets non dangereux, sur la commune de Barcy (77 910).

CONSIDÉRANT que le projet relève du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2781-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le dossier de demande d'enregistrement la société B2D BIOGAZ est déposé complet et régulier en date du 18 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de faire application des dispositions des articles L. 512-7 et suivants et des articles R. 512-46-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne,

ARRÊTE

Article premier : objet et durée de la consultation du public

Le dossier de demande d'enregistrement de la société B2D BIOGAZ, dont le siège social est situé 2 rue Mardelle à Barcy (77 910), déposé complet et recevable le 18 mai 2026 au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), relative à l'augmentation de la capacité de traitement de l'installation de méthanisation qu'elle exploite au Lieu-dit « Les Dogues » à Barcy (77910) et pour traiter d'autres déchets non dangereux, est tenu à la disposition du public :

- en mairie de la commune de Barcy (77 910),
- pendant une durée de quatre semaines, **du 17 juin 2026 au 15 juillet 2026 inclus**.

Le siège de la consultation du public est fixé à Barcy (77 910).

Article 2 : mise à disposition du dossier de consultation du public

Un exemplaire du dossier visé à l'article 1^{er} est tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation :

- en mairie de Barcy (77 910), aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne, à l'adresse suivante :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Enregistrement>

Article 3 : observations du public

Le public peut consigner ses observations et propositions, pendant toute la durée de la consultation du public :

- sur un registre ouvert à la mairie de Barcy (77 910),
- par lettre adressée à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT, située au 14 Rue de l'Aluminium à Savigny-le-Temple (77547),
- par messagerie électronique à l'adresse générique de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT d'Île de France : ud77.driecat-consultation@developpement-durable.gouv.fr

Article 4 : publicité de la consultation du public

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de la consultation du public est publié par les soins de l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT et aux frais de la société B2D BIOGAZ, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, soit **au plus tard le 03 juin 2026** dans les journaux suivants :

- Le Parisien (édition de Seine-et-Marne),
- La Marne (Nord 77).

Le même avis est affiché, également **au plus tard le 03 juin 2026**, aux emplacements habituels d'affichage des communes de Barcy (77), Chambry (77), Crégy-lès-Meaux (77), Étrepilly (77), Marcilly (77), Monthyon (77), Penchard (77), Pierre-Levée (77), Signy-Signets (77) et Varredes (77), de manière à assurer une bonne information du public. Cet affichage est assuré par les soins des Maires, ou de l'équipe municipale. Cet affichage est maintenu jusqu'au lendemain du dernier jour de la consultation, soit **jusqu'au 16 juillet 2026**.

Le responsable du projet procède, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, soit **au plus tard le 03 juin 2026 jusqu'au 16 juillet 2026** sur le site de l'installation à Barcy (77910).

L'accomplissement de ces formalités est justifié par un certificat d'affichage établi par le Maire de chaque commune où l'affichage a lieu et de la société B2D BIOGAZ ainsi que par un exemplaire des pages des journaux dans lesquels est inséré l'avis de consultation du public.

Cet avis de consultation du public est publié sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne, à l'adresse :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Information-du-public>

Article 5 : information

Toute information concernant cette demande peut-être obtenue auprès Monsieur DHUICQUE Pierre-Edouard, Président de la société B2D BIOGAZ :

- téléphone : 06 23 92 37 28
- adresse électronique : b2dbiogaz@gmail.com

Article 6 : clôture de la consultation du public

À l'expiration du délai fixé à l'article 1er, soit le **15 juillet 2026** au soir, le Maire de la commune de Barcy clôt le registre visé à l'article 3 du présent arrêté, et le **transmet, au plus tard avant le 29 juillet 2026**, à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT.

Article 7 : avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes de Barcy (77), Chambry (77), Crégy-lès-Meaux (77), Étrepilly (77), Marcilly (77), Monthyon (77), Penchard (77), Pierre-Levée (77), Signy-Signets (77) et Varredes (77), sont appelés à formuler leurs avis sur la demande d'enregistrement présentée par la société B2D BIO-GAZ dès l'ouverture de la consultation du public.

Seuls les avis exprimés et transmis à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT **avant le 29 juillet 2026** peuvent être pris en considération.

Article 8 : autorité compétente pour prendre la décision

L'autorité compétente est le Préfet de Seine-et-Marne.

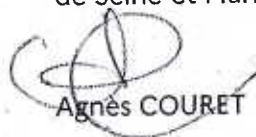
Article 9 : exécution de l'arrêté

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne,
- Messieurs les Maires des communes de Chambry (77), Crégy-lès-Meaux (77), Étrepilly (77), Marcilly (77), Monthyon (77), Penchard (77), Pierre-Levée (77), Signy-Signets (77) et Varredes (77), et Barcy (77),
- Madame la Cheffe de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île de France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Melun, le 27 mai 2026

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice régionale et interdépartementale
et par subdélégation,
La Cheffe de l'Unité Départementale
de Seine-et-Marne,


Agnès COURET

Destinataires d'une copie :

- la Préfecture de Seine-et-Marne (DCSE),
- le Sous-Préfet de Meaux,
- le Maire de Barcy (77), Chambry (77), Crégy-lès-Meaux (77), Étrepilly (77), Marcilly (77), Monthyon (77), Penchard (77), Pierre-Levée (77), Signy-Signets (77) et Varredes (77),
- l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire (R. 512-46-12) : DDT/STAC